Image not found or type unknown

Litige Prud'homme après cession entreprise à 2 sociétés acheteuse

Par **philouz**, le **15/06/2011** à **22:38**

Bonjour,

Je me trouve dans un cas un peu particulier : mon ancienne boss s'est faite licenciée par mon entreprise en 2009.
Depuis notre entreprise a été vendue en 2010 à deux sociétés A et B qui ont créé un consortium dans lequel la société A détient 65% et la société B détient 35% du capital.
Depuis le 31/12 /2010, je fais partie des effectifs qui ont été transférés à la société B.
Mon ancienne boss me demande de rédiger et signer une attestation de témoignage pour son procès aux prud'hommes qui a lieu dans 1 mois.
Depuis c'est la société A qui a repris le litige avec mon boss.

Je suis tenté de l'aider car son licenciement me semblait somme toute injustifié mais je me demande si ce n'est pas risqué pour moi même si je ne fais pas partie de la société A.

En fait, lors de la séparation des actifs et passifs d'une société X entre deux acheteurs A et B, est-ce que les litiges RH / Prud'hommes sont transmises aux deux sociétés ou est-ce que c'est finalement A qui porte tout le litige ?

Merci

Par **P.M.**, le **16/06/2011** à **08:46**

Bonjour,
A partir du moement où A reste actionnaire du consortium, il est évident que même si ce ne sera pas fait officillement vous risquez les conséquences de tentatives de représailles...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés